

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Roger Adivèze dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 31

Date de convocation du Comité : 01 juillet 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. Didier BUXEDA

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ; M. Philippe FAU ; Mme Céline MEINIER ; M. Dominique GUIRAUD

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ; M. Dominique COMBE

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATORE ; M. Xavier BEDOS ; Mme Eliette CABROL

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD ; André CONTRERAS ; M. Bruno ZUBIETA

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Roland COMBETTE ; M. Alain MARTY ; M. Christian BELONDRADÉ

Communauté de Communes du Minervois au Caroux : Mme Sylvie MIQUEL

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET ; M. Jean Claude MONTLAUR ; M. Daniel SPAGNI

Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ;

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) DU SMMAR

Pour faire suite aux élections 2026, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée, du président en tant qu'autorité à signer les marchés publics, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Le président ne peut pas se faire représenter par un membre de la CAO (les vice-présidents ayant délégation ne peuvent donc pas être membres de la CAO) ;

CONSIDERANT les conditions de mise en place de la CAO du SMMAR EPTB : « pour le SMMAR : Les listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres doivent être mentionnées sur la note de synthèse qui est jointe obligatoirement à la convocation pour la réunion à laquelle ce point sera porté à l'ordre du jour ».

CONSIDÉRANT qu'outre le président, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en nombre égal soit 5 ;

CONSIDERANT que les membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art.L2121-21 du CGCT).

CONSIDERANT qu'une seule liste s'est fait connaître et a été mentionnée dans la note de synthèse jointe à la convocation du comité syndical :

Titulaires : Marie Christine THERON CHET ; Pierre BARDIES; Christian MAGRO ; Xavier BELART ; Céline MEINIER

Suppléants : Jean Régis GUICHOU; Marilyse RIVIERE; Marie Laure BOYER CORCUFF; Magali VERGNES; Christian BELONDRADE

Le Comité Syndical procède au vote

A l'unanimité le vote est réalisé à main levée

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la CAO au sein du SMMAR EPTB Aude;

PREND ACTE que la présidence de la CAO revient à M. le Président Eric MENASSI ;

ELIT comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre :

Marie Christine THERON CHET ; Pierre BARDIES ; Christian MAGRO ; Xavier BELART ; Céline MEINIER

ELIT comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre :

Jean Régis GUICHOU; Marilyse RIVIERE; Marie Laure BOYER CORCUFF; Magali VERGNES; Christian BELONDRADE

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB
AUDE



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr